

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

BILLS PUBLICS

MODIFICATION DU RÈGLEMENT TENDANT À PERMETTRE
LE VOTE PAR APPEL NOMINAL

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation étudie les articles du Règlement concernant les bills publics déposés par les députés afin de présenter à la Chambre un rapport portant recommandation que soient apportées les modifications qui permettent le vote par appel nominal à l'égard de certains de ces bills.

—Monsieur l'Orateur, avant de me lancer dans quelques commentaires, je tiens à signaler que la motion que je viens de présenter à la Chambre est d'application plutôt restreinte, mais si des députés, et la Chambre en général, sont enclins à penser qu'il serait sage de réexaminer les principes et les articles du Règlement à la lumière desquels nous étudions à l'heure actuelle les bills publics d'initiative parlementaire, j'accepterais bien volontiers toute modification ou amendement visant à faire examiner par le comité permanent toute la question des bills publics émanant des députés.

Je me sens d'autant plus confiant qu'au cours de la dernière session Votre Honneur avait une fois eu l'occasion de parler du problème et de dire que ce pourrait être un sujet de débat pour le comité. Je suis toujours heureux de faire appel à de sérieuses autorités pour appuyer mes arguments. Je ne partage pas toujours les idées des autorités sérieuses, mais, la plupart du temps, nous sommes d'accord. Je reconnais que sans la collaboration des membres du gouvernement, cette question fera tout simplement l'objet d'une brève discussion, puis on l'oubliera, à moins que quelqu'un y revienne un jour. En général, monsieur l'Orateur, je crois que les recommandations des députés constituent un apport considérable aux travaux de la Chambre. Je le dis sans animosité et de façon générale, c'est parce que les gouvernements sont enclins à la stupidité, à la fourberie et à la temporisation que l'humanité évolue lentement. Ces remarques s'appliquent à tous les gouvernements, à l'ensemble des gens. Il est de la nature même du gouvernement qu'il en soit ainsi, mais c'est l'aptitude des individus à s'améliorer qui fait avancer la race humaine. Voilà pourquoi j'estime que le député a l'occasion de faire énormément pour aider la Chambre des communes à mieux s'occuper des problèmes de la société.

• (5.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, ne nous illusionnons pas. Aujourd'hui, dans notre pays, ainsi que dans plusieurs autres où les représentants du peuple se rencontrent au sein d'un corps législatif pour discuter des problèmes de leurs commettants, on constate un sentiment grandissant de l'incapacité de ces assemblées d'accomplir la tâche en vue de laquelle elles ont été constituées. Je ne suis pas entièrement d'accord là-dessus, mais il y a là assez de fondement pour que nous ayons lieu de nous en inquiéter.

Indubitablement, le simple député a fort peu d'occasions de faire des propositions susceptibles d'aboutir à une décision de la Chambre. Ces propositions peuvent concerner les victimes de la discrimination raciale, les économiquement faibles, les jeunes, ceux qui souffrent d'inégalités de toutes sortes. Plusieurs d'entre eux ont le sentiment que le Parlement ne fournit pas, sous une forme acceptable à leurs yeux, un instrument honnête de discussion, de débat et de décision. Je suis persuadé que les mêmes sentiments existent aux États-Unis à l'égard du Congrès.

Monsieur l'Orateur, j'estime que ma motion offre une solution à cette difficulté et je prie la Chambre de l'étudier attentivement. Dans l'état actuel des choses, j'ai cette heure à ma disposition et, demain, une autre heure sera consacrée à quelque autre aspect des affaires inscrites au nom des députés. Voilà un moyen utile de mettre des questions en discussion; il est tout de même loin de donner pleine satisfaction parce qu'il ne permet pas d'amener au moins quelques-unes de ces questions à l'étape des décisions. Ce qui ne veut pas nécessairement dire une décision obligatoire pour le gouvernement. Ce n'est pas ce que je cherche, mais l'occasion pour le gouvernement de décider qu'une proposition lui paraît valable, qu'il y aurait lieu à son égard d'obtenir une décision de la Chambre et peut-être du Parlement. Il est urgent de faire quelque chose à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je n'accuse pas les députés, mais il existe une bonne dose d'hypocrisie dans la façon dont nous abordons les initiatives parlementaires. J'espère que nous pourrions remédier à cette situation et j'ai quelques propositions à vous soumettre.

Si nous voulons nous rendre utiles sans nous écarter des vrais problèmes et en conservant notre audience, il faut que nous permettions que se déroule à la Chambre un débat fructueux afin que les personnes que j'ai mentionnées aient une tribune qui, en l'occurrence, serait le Parlement, la plus haute instance de notre pays. Même si je suis convaincu du bien-fondé des initiatives que je présente au nom des électeurs de ma circonscription, j'aurais peut-être des difficultés à en persuader mes collègues de mon propre parti, mais mon expérience de la nature humaine me permet de dire que si la cause de ces personnes est bien défendue, leur voix aura été entendue et elles en retireront, même par personne interposée, une certaine satisfaction. Tel n'est pas le cas pour le moment, monsieur l'Orateur. Ce que je propose, bien entendu, n'est qu'une méthode de réaliser une réforme de ce genre; il y en a bien d'autres et il conviendrait peut-être d'examiner d'autres juridictions.

Aux États-Unis, les sénateurs et les membres de la Chambre des représentants peuvent facilement s'intéresser aux lois de subsides qui sont non seulement adoptées par la Chambre ou le Sénat, mais qui entraînent également certaines dépenses. Bref, leur régime leur permet d'approuver des dépenses aux termes d'un bill d'initiative parlementaire au Sénat ou à la Chambre des représentants. Bien, entendu, la chose est impossible ici, car en vertu de notre constitution et de notre régime parlementaire, le gouvernement est responsable des dépenses et